

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

DECRET N° 75 / 171 du 8.4.75
portant reclassement et nomination à titre
exceptionnel de M. GANGA Jean-Claude,
Inspecteur de la Jeunesse et des Sports.--

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution du 24 juin 1973 ;
Vu la loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général
des cadres des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires et les actes modificatifs subséquents ;
Vu le décret n° 59/23/FP du 30-1-59 fixant les modalités
d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République ;
Vu le décret n° 62/130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République ;
Vu le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant les dispositions
du décret 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 62/197/FP du 5 juillet 1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3-2-62
portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret 63/79 du 26 mars 1963 fixant statut commun des
cadres des fonctionnaires de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;
Vu le décret n° 74/454 du 17-12-74 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres ABC et D de l'Enseignement (Jeunesse et
Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1er,
2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret 63/79 du 26 mars
1963 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse
et Sports) ;
Vu le décret 75/20 du 8 janvier 1975 portant nomination du
Premier Ministre ;
Vu le décret 75/21 du 9 janvier 1975 fixant la composition
des Membres du Gouvernement ;
Sur proposition du Ministre de la Culture, des Arts et des
Sports ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

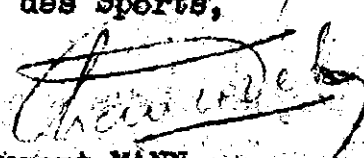
Article 1er.— M. GANGA Jean-Claude, Inspecteur de la Jeunesse
et des Sports de 6e échelon, indice 1040 des cadres de la catégo-
rie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) est re-
classé et nommé à titre exceptionnel, Inspecteur principal de 4e
échelon, indice 1110, catégorie A, hiérarchie I.

.../...

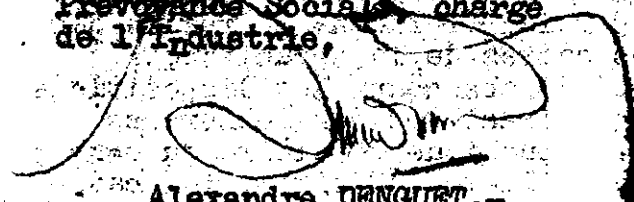
Article 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera. ✓

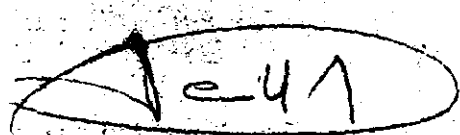
Fait à Brazzaville, le 8 Avril 1975

Par le Premier Ministre,
Le Ministre de la Culture, des
Arts et des Sports,


Laurent MANN.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale, chargé
de l'Industrie,


Alexandre DENGUET.


Henri LOPES.

P. Le Ministre des Finances,
Le Ministre du Commerce

L. F. O. L. Y.